REPUBLIQUE FRANÇAISE ***DÉPARTEMENT DE L'OISE***

COMMUNE DE Vineuil Saint Firmin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 14
Présents : 10 à partir de 21h
Votants : 11 à partir de 21h

Date de convocation
17/05/2019
Date d'affichage
17/05/2019

Etaient présents : André GILLOT, Maire
Corry NEAU (à partir de 21h), Marcel SARAMITO, Jean-Pierre MALAQUIN, Adjoints au maire.
Françoise LAUDE, Jean-Noël GAUTHIER, Maryse BARBA, Christophe BLIN, Sylvie AUGER, Maurice CATHELAIN, Conseillers municipaux.
Absent excusé :
Christelle PEYRUSE
Absent excusé et représenté :
Sophie SIEG avec pouvoir à André GILLOT
Secrétaire de séance :
Sylvie AUGER

Objet : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vineuil Saint Firmin a été approuvé par délibération en date du 22 février 2014.

Par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour y autoriser une construction à destination d'équipements d'intérêt collectif (EHPAD).

Pour rappel cette modification simplifiée porte sur :

- l'emprise au sol dans la zone UD qui passerait de 0,3 à 0,36
- la hauteur des constructions dans la zone UD qui passerait de 11 mètres à 12,50 m au faîtage ou à l'acrotère pour les toitures terrasses.

La modification simplifiée n°2 du PLU de Vineuil Saint Firmin, codifiée aux articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du code de l'urbanisme, a été lancée par arrêté municipal n°2019-044 en date du 23 avril 2019.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions qui permettent de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 06 juin 2019 au 06 juillet 2019 ;
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;
- distribution d'un flyer aux Vinoliens les informant de la mise à disposition du dossier,
- Parution d'un article sur le site de la commune de Vineuil Saint Firmin (www.vineuilsaintfirmin.fr);

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Fait à Vineuil Saint Firmin le 24 mai 2019
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
André GILLOT

La secrétaire de Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 mai 2019, date de sa télétransmission via le protocole ACTES en Sous-Préfecture.
Pour le Maire et par délégation,
La secrétaire de Mairie,
Aline CARO